~~Bientôt~~ Plus jamais en RCC (« prépension ») ? C'est à cause de l'Arizona

VOUS AVEZ ÉTÉ LICENCIÉ·E DANS LE CADRE DE LA « PRÉPENSION » ? VOUS FAITES PARTIE DES DERNIER·ES ÉLU·ES ! EN 2025, LE GOUVERNEMENT A DÉCIDÉ DE SUPPRIMER CE RÉGIME.

LA FIN DES RCC

En 2012, la prépension est devenue « le régime de chômage avec complément d'entreprise » (RCC). Ce terme dit bien ce qu'il veut dire : le RCC n'est plus une retraite anticipée, mais un accompagnement du licenciement. Pour en bénéficier, il fallait être licencié·e, avoir droit aux allocations de chômage, être âgé·e d'au moins 62 ans et justifier d'un passé professionnel d'au moins 40 ans.

En 2025, l'Arizona a décidé de supprimer purement et simplement les RCC (sauf le RCC médical). Les syndicats ont obtenu que les personnes déjà en préavis pour RCC ou licenciées jusqu'au 30 juin 2025 aient encore accès au RCC. Mais cela reste une diminution majeure des droits des travailleur·ses. Les travailleur·ses âgé·es ne pourront plus lever le pied avant la pension. Les employeurs pourront licencier sans hésitation leurs travailleur·ses âgé·es, puisqu'ils n'auront plus à payer le complément d'entreprise.
C'est une attaque de plus contre les fins de carrière dignes. Il est temps d'organiser la riposte pour renverser le rapport de force et imposer des vraies mesures de fin de carrière, justes et accessibles pour tous·tes ! Pour en savoir plus et rejoindre la lutte : cliquez ici ou scannez ce QR-Code

VOUS ÊTES EN PRÉAVIS EN VUE D'UN RCC?

Si vous êtes en préavis en vue d'un RCC, à la fin de votre contrat, vous pourrez toujours bénéficier du RCC.

Vous bénéficiez d'allocations de chômage de l'ONEM (60% de votre dernier salaire plafonné à 2.877€ bruts - montant au 1er février 2025). En plus des allocations de chômage, vous recevez une indemnité complémentaire payée par l'employeur, correspondant au moins à la moitié de la différence entre votre dernier salaire net (plafonné s'il dépasse un certain montant - 5.147€ bruts mensuels depuis le 1er février 2025) et ces allocations de chômage. Une convention sectorielle, d'entreprise ou individuelle peut prévoir plus : renseignez-vous auprès de l'équipe CNE de l'entreprise ou du secrétariat CNE de votre région.

QUELLES CONSÉQUENCES SUR VOTRE STATUT ?

Selon votre situation, vous serez tenu·e ou non de vous inscrire comme demandeur·se d'emploi, avec toutes les conséquences qui en découlent, en termes de politique d'activation notamment. Pour connaître votre situation particulière, contactez-nous ou consultez le site de l'ONEM.
Si vous devez vous inscrire comme demandeur·se d'emploi, vous serez soumis·e à une obligation de disponibilité adaptée sur le marché de l'emploi. Concrètement, vous n'êtes pas tenu·e de rechercher activement un emploi par des démarches personnelles. Mais l'ONEM pourra vous sanctionner si vous refusez une proposition d'emploi convenable ou ne répondez pas aux convocations. Pour éviter les sanctions, vous

devez aussi collaborer à un accompagnement personnalisé, proposé par le service régional de l'emploi (Forem ou Actiris), jusqu'à votre arrivée à la pension.

VOTRE AFFILIATION CONTINUE DE VOUS PROTÉGER

Une fois dans le régime du RCC, vous bénéficiez d'une réduction de cotisations pour votre affiliation à la CNE et restez entièrement couvert·e par nos services (information, conseils personnalisés, défense juridique en cas de conflit avec le service fédéral des pensions).

Envie de vous investir dans la défense des (pré)pensionnés ? Rejoignez la CSC Seniors, notre mouvement des travailleur·ses (pré)pensionné·es (www.lacsc.be) !

Besoin de nous contacter ? **Appelez-nous au 067 88 91 00** le lundi, mardi et mercredi de 9h à 12 h et le jeudi de 13h30 à 16h30.
Besoin de nous rencontrer ? Nos secrétariats sont ouverts au minimum les lundi, mardi, mercredi de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 9h à 12h.
Besoin de nous écrire ? Une seule adresse : cne.info@acv-csc.be

Mise à jour : Juillet 2025